

Q&R 2024.002

18 mai 2024

Interprétation du terme « danger » dans la règle 41 (a)

Situation

La règle 41 (a) stipule : « Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf de l'aide pour un membre d'équipage malade, blessé ou en danger ».

Question n° 1

Si un navigateur solitaire est séparé de son bateau, doit-il d'abord démontrer qu'il ne peut pas rejoindre son bateau à la nage, ou est-il considéré comme en danger au moment où il perd le contact avec son bateau ?

Réponse 1

Non, il n'est pas tenu de démontrer qu'il est malade, blessé ou en danger avant de recevoir de l'aide sur l'eau.

L'assistance doit toujours être portée chaque fois que quelqu'un la demande ou si quelqu'un estime raisonnablement que la situation est dangereuse.

Être séparé d'un bateau n'est pas intrinsèquement dangereux, mais peut l'être lorsque c'est combiné à d'autres facteurs tels que :

- le niveau d'expérience et l'âge du navigateur,
- les conditions météorologiques (température de l'eau, état de la mer, visibilité, etc.)
- la vitesse des autres bateaux alentour,
- la distance au bateau,
- l'existence de blessures,
- les animaux marins dangereux, etc.

Cependant, un bateau qui demande et reçoit de l'aide alors qu'il n'est pas malade, blessé ou en danger enfreint la règle 41 (a) et doit abandonner la course.

Les Q&R reflètent l'opinion d'arbitres expérimentés. Elles ne font pas autorité quant à l'interprétation des règles. Les Q&R traitent uniquement la question spécifique et non pas tous les facteurs qu'un jury doit considérer au cours d'une instruction.